FICHE DE DONNEES DE SECURITE

STEARATE DE ZINC VEGETALE

Date de révision : 26 septembre 2023 **REVISION 5**
Date d'édition : 26 octobre 2023
Présentation et règles de rédaction conformes au Règlement (EU) No 2020/878.
Les modifications par rapport à la révision n° 5 sont inscrites en couleur bleue.

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET DE LA SOCIETE :

Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119513214-54-0012

1.1 **Nom de la substance :** Stéarate de Zinc Végétale

1.2 Usage de la substance: additif

1.3. Nom des compagnies :
Fournisseur : ADC FRANCE
40 Impasse des Joncs
26780 Malataverne
Phone : +33 (0)4 75 54 35 05
E-Mail : contact@adc-solution.com

Fabricant ADC

N° de téléphone d'appel d'urgence : ORFILA 33 (0)1 45 42 59 59
CENTRES ANTI-POISON :

Paris : 33(0) 1 40 05 48 48	Angers : 33 (0)2 41 48 21 21	Bordeaux : 33 (0)5 56 96 40 80
Lille : 0 825 812 822	Lyon : 33 (0)3 4 72 11 69 11	Marseille : 33(0) 4 91 75 25 25
Nancy : 33 (0)3 83 32 36 36	Rennes : 33 (0)2 99 59 22 22	Strasbourg : 33 (0)3 88 37 37 37
Toulouse : 33 (0)5 61 77 74 47		

Centres de Toxicovigilance : GRENOBLE – REIMS - ROUEN

2. IDENTIFICATION DES DANGERS :

- Classification selon le Règlement (EU) No 2020/878 (CLP): Non classé
- Risque physique : Peut former des concentrations de poussières combustibles dans l'atmosphère
- Etiquetage selon le Règlement (EU) No 2020/878 (CLP): Pas d'étiquetage applicable

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS :

3.1 Composant principal	Stéarate de Zinc	
3.2 N° EINECS	**Formule chimique**	**N° CAS**
293-049-4	$C_{18}H_{36}O_2.½Zn$.	91051-01-3

STEARATE DE ZINC VEGETALE
Date d'édition : 26 octobre 2023
Présentation et règles de rédaction conformes au Règlement (EU) No 2020/878.

4. PREMIERS SECOURS :

4. 1 Inhalation :
Déplacer la personne vers une zone non contaminée. Si elle ne respire pas, pratiquer la respiration artificielle.
En cas de respiration difficile, donner de l'oxygène. Consulter un médecin.

4.2 Contact avec la peau :
Laver doucement avec beaucoup de savon et d'eau. Retirer les vêtements contaminés. Tremper la zone affectée avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.
Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

4.3 Contact avec les yeux :
Rincer immédiatement à grande eau pendant 15 minutes. Retirer les lentilles de contact si vous en avez
Continuer à rincer. Consulter un médecin.

4.4 Ingestion :
Consulter immédiatement un médecin. Ne pas faire vomir sans avis médical.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE :

5.1 Moyens d'extinction:
Appropriés : Dioxyde de carbone (CO_2), eau, poudre chimique sèche. Pour les grands feux: mousse. Inondation de la zone à l'aide d'eau à distance
Inappropriés : Ne pas utiliser un trop gros jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :
5.2.1 Risque d'incendie : Risque potentiel d'explosion de poussière dû au rejet dans l'air. Concentrations élevées de Poussières ou de particules fines dans les espaces clos peuvent représenter un risqué d'incendie/d'explosion.
5.2.2 Risque d'explosion : risqué potentiel d'explosion de poussière dû au rejet dans l'air. Les poussières fines dispersées dans l'air en quantité suffisante et en présence d'une source d'inflammation présentent un risque d'explosion de poussières.
5.2.3 Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Possibilité de dégagement de fumées toxiques.

5.3 Conseils pour les pompiers :
5.3.1 Mesures de précaution contre l'incendie : éviter la formation de poussière. Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de la chaleur, des étincelles et des flames.
5.3.2 Instructions de lutte contre l'incendie : déplacer les conteneurs non endommagés de la zone de danger immédiatement si cela peut être fait en toute sécurité. Rester près de la source tout en maintenant une certaine distance.
5.3.3 Equipement de protection pour les pompiers : Utiliser un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection chimique.
Porter des vêtements ignifuges.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE :

6.1 Précautions personnelles :

6.1.1 En cas de non-urgence :

Equipement de protection : porter des vêtements de protection appropriés. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Procédure d'urgence : Eviter de respire la poussière. Contacter immédiatement le personnel d'urgence. Evacuer la zone.

Mesures en cas de dégagement de poussière : ventiler mécaniquement la zone de déversement.

6.1.2 En cas d'urgence :

Procédure d'urgence : en cas d'incendie : porter un appareil respiratoire autonome. Porter des vêtements de protection Appropriés. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Procédures d'urgence : évacuer et limiter l'accès. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Eviter de respirer la poussière. Le matériau renversé sur une surface dure présente un risqué sérieux de glissement/chute.

Le déversement doit être manipulé par du personnel de nettoyage qualifié, avec une protection respiratoire et des yeux.

6.2 Précautions environnementales :

Ne pas laisser pénétrer dans les eaux souterraines, les eaux de surface ou les égouts.

6.3 Méthodes et matériel d'endiguement et de nettoyage :

6.3.1 Pour l'endiguement : Contenir le déversement à l'aide d'un adhésif. Pour les déversements plus importants, endiguer la zone et pomper dans des conteneurs à déchets.

Ventiler mécaniquement la zone de déversement. Utiliser des méthodes de nettoyage qui évitent la génération de poussière (vide humide).

6.3.2 Méthodes de nettoyage : éviter de créer ou de répandre de la poussière.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE :

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

7.1.1 Dangers supplémentaires lors du traitement :

Génération de poussières en suspension dans l'air. La poussière peut former un mélange inflammable et explosif avec de l'air.

7.1.2 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Ne pas respirer la poussière. Utiliser un aspirateur industriel approuvé pour l'élimination. Éviter d'élever des matériaux en poudre dans la poussière en suspension dans l'air. Fournir une évacuation locale ou une ventilation générale de la pièce pour minimiser l'exposition à la poussière. Utiliser équipement électrique / mécanique relié à la terre. Utiliser un équipement antidéflagrant.

7.1.3 Mesures d'hygiène :

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer lorsque vous utilisez ce produit. Se laver les mains et autres zones exposées avec du savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer et en quittant le travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutilliser. Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

7.2.1 Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec et frais. Gardez le récipient bien fermé.

7.2.2 Durée de stockage maximale : 24 mois

7.2.3 Chaleur et sources d'inflammation : Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition.

7.2.4 Règles spéciales d'emballage : A conserver uniquement dans le récipient d'origine.

STEARATE DE ZINC VEGETALE
Date d'édition: 26 octobre 2023
Présentation et règles de rédaction conformes au Règlement (EU) No 2020/878.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE :

8.1 Valeurs limites d'exposition :

Belgique	Valeur limite (mg/m³)	10 mg/m³
Irlande	OEL (8 hours ref) (mg/m³)	10 mg/m³
Italie	OEL TWA (mg/m³)	3 mg/m³ STEARATES (EXCEPT STEARATES OF TOXIC METALS), RESPIRABLE FRACTION
Lituanie	IPRV (mg/m³)	5 mg/m³
Portugal	OEL TWA (mg/m³)	10 mg/m³
Espagne	VLA-ED (mg/m³)	10 mg/m³
Suède	nivågränsvärde (NVG) (mg/m³)	5 mg/m³ (total dust)

8.2 Contrôles d'exposition :

8.2.1 Contrôles techniques appropriés :
Assurer une ventilation adéquate pour minimiser les concentrations de poussière. La ventilation locale ou la ventilation générale de la pièce est habituellement requis. Une installation de lavage / eau pour le nettoyage des yeux et de la peau doit être présente.

8.2.2 Équipement de protection individuelle :
Gants. En cas de production de poussières : lunettes de protection. Vêtements de protection. Protection respiratoire.

8.2.3 Matériaux pour vêtements de protection:
Porter des vêtements de protection résistant aux produits chimiques (EN 14605) et des chaussures de protection (S1P ou S3)

8.2.4 Protection des mains :
Porter des gants appropriés testés selon EN 374. Épaisseur du matériau des gants:> 0,11 mm.
Temps de percée:> 480 min. Caoutchouc nitrile

8.2.5 Protection des yeux:
En cas de production de poussières: lunettes de protection. EN 166

8.2.6 Protection respiratoire :
Production de poussière: masque anti-poussière avec filtre type P2

8.2.7 Symbole (s) de l'équipement de protection individuelle:

STEARATE DE ZINC VEGETALE
Date d'édition: 26 octobre 2023

Présentation et règles de rédaction conformes au Règlement (EU) No 2020/878.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES :

9.1 Etat physique à température ambiante :	Solide
Apparence :	Poudre
Couleur :	Blanc
Odeur :	Légèrement gras
9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :	
pH :	6,5 – 7,5
Température d'ébullition :	not applicable
Point éclair :	environ 190 °C (méthode C.O.C)
Température de décomposition :	> 200°C
Température d'inflammation :	520 °C
Inflammabilité :	15 g/m^3 pour les particules < 74 µ
Propriétés explosives :	Produit : non Mélange poudre/air : oui
Propriétés oxydantes :	non
Pression de vapeur à 20°C :	donnée non disponible
Densité (fondu) :	1,095 g/m^3
Densité apparente :	260-360kg/m^3
Solubilité :	soluble dans le benzène et dans les acides dilués
Hydro-solubilité :	Insoluble
Coefficient de partage n-octanol/eau :	1,2
Viscosité :	donnée non disponible

10. STABILITE ET REACTIVITE :

10.1 Réactivité :
Stable dans les conditions normales d'utilisation.
10.2 Stabilité chimique :
Stable dans les conditions normales d'utilisation.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses :
Aucune dans les conditions normales d'utilisation.
10.4 Conditions à éviter :
Tenir à l'écart de la chaleur / des étincelles / des flammes nues / des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.
10.5 Matières incompatibles :
Agent d'oxydation. Alcalis.
10.6 Produits de décomposition dangereux :
La décomposition thermique génère : Oxydes de calcium. Oxydes de carbone (CO, $_{CO2}$). Oxyde de zinc.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES :

LD_{50} oral rat : >5 g/kg.

STEARATE DE ZINC VEGETALE
Date d'édition: 26 octobre 2023
Présentation et règles de rédaction conformes au Règlement (EU) No 2020/878.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES :

12.1 Toxicité :
12.1.1 Toxicité aquatique aiguë : Non classée
12.1.2 Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classée
12.2 Persistance et dégradabilité : biodégradable
12.3 Potentiel bioaccumulatif :
Coefficient de partage n-octanol / eau : 1,2
12.4 Mobilité dans le sol :
Pas d'informations supplémentaires disponibles
12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB :
Pas d'informations supplémentaires disponibles
12.6 Autres effets néfastes :
Pas d'informations supplémentaires disponibles

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION :

Méthodes de traitement des déchets : Peuvent être déposés dans des décharges, envoyés dans une incinération ou tout autre moyen d'élimination approprié à condition qu'ils répondent aux exigences des lois locales.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT :

14.1 Non applicable selon les réglementations de transport : IMDG, ADR, RID, ADN, IATA.
14.2 Aucune précaution particulière pour l'utilisateur
14.3 Transport en vrac conformément à l'annexe II de Marpol et au recueil IBC : pas applicable

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES :

15.1 Réglementations / législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :
Règlementations européennes :
Pas de restrictions selon l'annexe VII de REACH.
Le stéarate de Zinc ne figure pas sur la liste des candidats REACH
Le stéarate de Zinc ne figure pas dans la liste selon l'annexe XIV de REACH.

15.2 Réglementations nationales :

Listées dans l'AICS (Australian Inventory of Chemical Substances)
Listées dans la DSL canadienne (Domestic Substances List)
Listées dans l'IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China)
Listées dans l'inventaire CEE EINECS (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)
Listées dans l'inventaire japonais de l'ENCS (Existing & New Chemical Substances)
Listées dans l'ISHL (Industrial Safety and Health Law) (loi japonaise)
Listées dans l'ECL (Existing Chemicals List) (Liste coréenne)
Listées dans le NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals)
Listées dans les PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances)
Listées dans l'inventaire des Etats-Unis TSCA (Toxic Substances Control Act)
Listées dans les INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)
Listées dans l'inventaire turc des produits chimiques (Turkish inventory of chemical)
Listées dans le TCSI (Taiwan Chemical Substance Inventory)

Allemagne

Référence à AwSV: Classe de danger pour l'eau (WGK) 1, faible danger pour les eaux (Classification selon VwVwS, Annexe 3; identifiant N ° 5943)
12ème ordonnance d'application de la loi fédérale sur le contrôle des immissions - 12. BImSchV: n'est pas soumis à la 12. BlmSchV (Ordonnance sur les incidents dangereux)

Pays-Bas

SWZ - Liste des substances cancérigènes : non classée
SWZ - Liste des substances mutagènes : non classée
NIET - Liste des substances dangereuses : allaitement, développement et fertilité : non classé

Danemark

Remarques sur la classification: Les directives de gestion des urgences pour le stockage des liquides inflammables doivent être suivies

15.3 Evaluation de la sécurité chimique:

La certification CSA n'est pas requise.
La substance n'est pas dangereuse.

16. AUTRES DONNEES :

Phrase(s) R : aucune
Phrase(s) S : aucune

STEARATE DE ZINC VEGETALE
Date d'édition: 26 octobre 2023

Présentation et règles de rédaction conformes au Règlement (EU) No 2020/878.

17. AUTRES INFORMATIONS:

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date indiquée et suivant les réglementations en vigueur. Ils sont donnés de bonne foi. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif pour permettre les opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination, en état satisfaisant de sécurité et donc ne devraient pas être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, elles ne peuvent être applicables en cas de mélange du produit en question avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour les lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Phone : + 33 (0) 4 75 54 35 05 Courriel : contact@adc-solution.com
SIREN : 432 961 134 SIRET : 432 961 134 00041
40 Impasse des Joncs D 126 route d'Allan 26780 Malataverne
ADC France au Capital de 163 200 Euros – RCS 432 961 134 VALENCE – T.V.A. FR 64 432 961 134